

Séance du 12 mars 2026

Présents : M. Engel, bourgmestre
Mmes. Thommes-Bach, Steichen, Risch, échevines
Absents: a: excusé -----
b: sans motif -----
Assiste(nt) : M. Pletschette, secrétaire

Point de l'ordre du jour: No 1
Objet:

Règlement de circulation à l'occasion des travaux de raccordement à l'adresse 32 Rue Angelsgronn à Buschrodt (étable)

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'elle a été modifiée par la suite ;

Vu le règlement grand-ducal du 23 novembre 1955 portant réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques telle qu'il a été modifié par la suite ;

Vu le règlement communal de circulation modifié du 13 décembre 2018 ;

Vu le règlement de circulation communal modifié du 14 juillet 2021 (ancienne commune de Wahl), approuvé par Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 23 mai 2022 et par Madame la Ministre de l'Intérieur le 31 mai 2022 [Réf. 83ex0f36b/N°322/22/CR] ;

Considérant que l'entreprise Gillessen-frères de Weiswampach au nom de Monsieur Pierre Loesch de Buschrodt envisage des travaux de raccordement de l'étable au bassin de rétention à hauteur de la maison 32, Rue Angelsgronn du mardi 17 mars 2026 8h00 jusqu'au jeudi 19 mars 2025 17h00 ;

Considérant que le passage des véhicules à hauteur du chantier ne sera plus possible pendant toute la durée des travaux ;

Considérant que les accès des maisons et des terrains des riverains de la Rue Angelsgronn restent accessibles pendant toute la durée des travaux soit par Buschrodt (maisons n° 1 – 32 à l'exception de la maison n° 19) ou par Pratz (maisons n° 19 et 40);

Considérant qu'il y a lieu de barrer ladite rue à hauteur du chantier à toute circulation ;

Considérant qu'il y a lieu d'édicter un règlement de circulation temporaire valable pour la durée des travaux ;

à l'unanimité des voix arrête

le présent règlement de circulation temporaire:

art. 1er. - Route barrée

En raison des travaux de raccordement de l'étable au bassin de rétention à hauteur de maison 32, Rue Angelsgronn à Buschrodt, il y a lieu de barrer ladite rue à hauteur du chantier à toute circulation pendant toute la durée des travaux.

art. 2.- entrée en vigueur et durée de validité

Le présent règlement sera en vigueur du mardi 17 mars 2026 08h00 jusqu'au jeudi 19 mars 2026 17h00.

art. 3.- signalisation

Ladite réglementation sera signalée conformément aux prescriptions du code de la route.

art. 4.- sanctions

Les infractions aux prescriptions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Le présent règlement sera publié moyennant affichage à la maison communale et sur le site internet www.g-w.lu de la commune.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.

Le collège des bourgmestre et échevins,

Grosbous, le 12 mars 2026

pour expédition conforme


le bourgmestre,


le secrétaire,